



PROGRAMME DES  
NATIONS UNIES  
POUR  
L'ENVIRONNEMENT



COMMISSION  
ECONOMIQUE ET  
SOCIALE POUR L'ASIE  
ET LE PACIFIQUE



COMMISSION  
DU  
PACIFIQUE  
SUD



BUREAU DE  
COOPERATION  
ECONOMIQUE DU  
PACIFIQUE SUD

---

# Programme Régional Océanien de l'Environnement

---



RAPPORT DE LA  
CONFERENCE REGIONALE CHARGEE D'ADOPTER  
LE PROGRAMME DE TRAVAIL DU PROE POUR 1987-1988

Nouméa, Nouvelle-Calédonie, 1-5 septembre 1986

Commission du Pacifique Sud  
Nouméa, Nouvelle-Calédonie  
Septembre 1986

SOUTH PACIFIC COMMISSION

SPC 333.7/5  
CON  
(C)

Loan No: 2524 (C)

JUL. 1988

SPC 333.715  
CON

SPREP/Work Programme Meeting 1/Rapport

ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU PACIFIQUE SUD

PROGRAMME REGIONAL OCEANIEN DE L'ENVIRONNEMENT

CONFERENCE REGIONALE CHARGEE D'ADOPTER  
LE PROGRAMME DE TRAVAIL DU PROE POUR 1987 - 1988

(Nouméa, Nouvelle-Calédonie, 1-5 septembre 1986)

RAPPORT

Printed at  
The Environment Centre (NSW) Pty Ltd.  
Sydney, Australia

LIBRARY  
SOUTH PACIFIC COMMISSION

2204

PROGRAMME REGIONAL OCEANIEEN DE L'ENVIRONNEMENTCONFERENCE REGIONALE CHARGEE D'ADOPTER  
LE PROGRAMME DE TRAVAIL DU PROE POUR 1987 - 1988

(Nouméa, Nouvelle-Calédonie, 1-5 septembre 1986)

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
1. Introduction	1
2. Ouverture de la conférence : Déclaration des membres du groupe de coordination du PROE	1
3. Election du président et du vice-président	3
4. Adoption de l'Ordre du jour	4
5. Exposés nationaux	4
6. Examen du Programme régional océanien de l'environnement depuis 1982	4
7. Rapport de la Troisième réunion consultative des établissements de recherche et de formation	5
8. Projet de programme de travail du PROE pour 1987-1988	6
9. Les différentes options en ce qui concerne l'avenir institu- tionnel et financier du PROE	9
10. Soutien accordé au PROE dans le cadre du Programme des mers régionales du PNUE	11
11. Relations entre la Convention d'Apia et la Convention du PROE	11
12. Questions diverses	12

	<u>Page</u>
<u>ANNEXE A</u> :	Résumé des exposés nationaux 14
<u>ANNEXE B</u> :	Evaluation des besoins de formation en matière de gestion des zones protégées 29
<u>ANNEXE C</u> :	Concours financier apporté au PROE depuis l'adoption du Plan d'action 33
<u>ANNEXE D</u> :	Programme de travail du PROE : Liste des projets 35
<u>ANNEXE E</u> :	Modification du paragraphe 18, alinéa f du document de travail WP.4 39
<u>ANNEXE F</u> :	Programme SOPACOAST du "Commonwealth Science Council" 41
<u>ANNEXE G</u> :	Programme de développement du tourisme dans le Pacifique Sud 43
<u>ANNEXE H</u> :	Programme du Bureau de coopération du Pacifique Sud en matière d'énergie 45
<u>ANNEXE I</u> :	Ordre du jour 47
<u>ANNEXE J</u> :	Liste des participants 49
<u>ANNEXE K</u> :	Liste des documents 57

---

## INTRODUCTION

1. Une évaluation indépendante du Programme régional océanien de l'environnement (PROE) entreprise en 1985 a permis de constater que les gouvernements et administrations de la région du Pacifique Sud souhaitaient participer plus directement à l'élaboration du prochain programme de travail du PROE. Dans le rapport d'évaluation, il est par ailleurs proposé que soit mise à l'étude la création d'un fonds d'affectation spéciale en vue de doter le programme d'une base financière plus solide. Ces questions ont été examinées et approfondies lors de la réunion du Comité des représentants des gouvernements et administrations (CRGA) qui s'est tenue aux Iles Salomon la même année, faisant l'objet de propositions qui ont été ensuite adoptées par la Vingt-cinquième Conférence du Pacifique Sud.

2. Le CRGA a donc accepté l'offre du gouvernement néo-zélandais concernant le financement d'une conférence inter-gouvernementale des responsables de l'environnement, ayant pour objet d'assurer une plus grande participation des gouvernements de la région à la mise en oeuvre du programme de travail du PROE. Cette conférence régionale chargée d'adopter le programme de travail du PROE pour 1987-1988 rassemble les représentants des gouvernements, des administrations et des établissements de recherche chargés de la protection et de la gestion de l'environnement dans la région, afin qu'ils mettent au point et adoptent le programme de travail du PROE. La liste des participants se trouve à l'annexe J. Ce programme de travail, examiné tous les deux ans par une conférence analogue de délégués des gouvernements et des institutions régionales, répond aux besoins des populations et des pays de la région en matière d'environnement.

### POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR - OUVERTURE DE LA CONFERENCE

3. Le Secrétaire général de la Commission du Pacifique Sud, M. Francis Bugotu, souhaite la bienvenue aux participants et informe les délégués que le Dix-septième Forum du Pacifique Sud s'étant mis d'accord sur les délicats problèmes d'ordre politique liés à la Convention du PROE, la voie est maintenant ouverte pour que les responsables poursuivent leurs efforts en vue de résoudre les derniers détails en suspens. Le Secrétaire général souligne l'importance de la présente réunion qui offre aux gouvernements de la région l'occasion de jouer un rôle direct dans les activités futures du PROE. Il rappelle aux délégués que ce sont leurs gouvernements respectifs qui décident en dernier ressort de la teneur du programme de travail du PROE, examinent son état d'avancement et, ensuite, approuvent la mise en oeuvre de projets particuliers.

4. Le Secrétaire général rappelle aux délégués que les dispositions financières qui régissent actuellement le PROE doivent être modifiées car elles ont parfois entravé les efforts de mise en oeuvre du Plan d'action. Il souligne que le Programme doit s'appuyer sur de solides assises financières et incite les délégués à examiner la proposition de création d'un fonds d'affectation spécial émise, à l'origine, par les experts qui ont effectué une évaluation indépendante du PROE, au début de l'année 1985, et examinée plus en détail lors de la réunion du Comité des représentants des gouvernements et administrations (CRGA) qui s'est tenue aux Iles Salomon la même année, avant d'être adoptée par la Vingt-cinquième Conférence du Pacifique Sud.

5. Les délégués sont informés d'un événement d'importance pour la région, à savoir que le gouvernement des Iles Cook a récemment décidé de prendre toutes dispositions pour adhérer à la Convention sur la conservation de la nature dans le Pacifique Sud (la Convention d'Apia); le premier instrument juridique régional peut de ce fait entrer en vigueur et fournir un cadre aux actions nationales et régionales en faveur de la protection, de l'exploitation, du développement et de la mise en valeur des ressources naturelles du Pacifique Sud.

6. Le Secrétaire général rappelle le rôle important joué par les établissements de recherche et de formation qui contribuent à la mise en oeuvre du programme de travail du PROE et remercie le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) de son soutien financier qui a permis à ces établissements de participer à la présente conférence. Il remercie en outre le gouvernement de la Nouvelle-Zélande du généreux concours financier accordé en vue de l'organisation de cette conférence, geste qui témoigne à nouveau de l'importance que ce pays attache au PROE et du grand intérêt qu'il porte à la sauvegarde de l'environnement de la région.

7. Le Directeur adjoint du Bureau de coopération économique du Pacifique Sud (SPEC), organisation qui assure la présidence du groupe de coordination chargé d'orienter les activités du PROE, transmet les salutations du Directeur du SPEC. Il signale les décisions prises par le Dix-septième Forum du Pacifique Sud au sujet des négociations relatives aux problèmes politiques en suspens dans la Convention sur la protection et la mise en valeur des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud.

8. Il évoque la fragilité de l'environnement des îles océaniques et rappelle qu'il est indispensable de tenir compte des facteurs écologiques avant toute décision ayant trait à l'économie ou au développement. Il réaffirme le soutien du SPEC à l'égard de la Commission du Pacifique Sud, dans le cadre du Programme régional océanique de l'environnement.

9. Le représentant du PNUE souligne l'importance que son organisation attache à cette conférence, la première, depuis celle de Rarotonga en 1982, à avoir été organisée dans le but exprès d'examiner les réalisations du Plan d'action adopté à Rarotonga et d'en planifier la poursuite. Le PNUE a favorisé les activités qui ont abouti à l'adoption du Plan d'action à Rarotonga et depuis cette conférence, a apporté son soutien au PROE dans le cadre de son programme des mers régionales. Pour justifier le maintien de son engagement à long terme au sein du PROE et son soutien aux actions menées aux plans national et régional en faveur de l'environnement océanien, le PNUE prépare, en collaboration avec le secrétariat du PROE, une étude approfondie des réalisations de ce programme ainsi que de la portée et du bien-fondé du soutien du PNUE au PROE. Le maintien de ce soutien sera fonction des résultats de l'étude entreprise, du succès des négociations en cours sur la Convention du PROE et enfin des modifications que les gouvernements de la région devraient apporter aux dispositions financières et institutionnelles qui régissent le Plan d'action et la Convention.

10. Le représentant de la CESAP évoque la longue association de son organisation avec le PROE, ainsi que le rôle qu'elle y a joué en collaborant avec le PNUE, la CPS et le SPEC, à l'organisation de la conférence de Rarotonga en 1982. Il fait remarquer que si la CESAP n'intervient pas sur le plan du financement, elle a néanmoins déployé tous les efforts possibles pour favoriser les activités du PROE; l'intervenant exprime le souhait de voir cette coopération se renforcer à l'avenir grâce à une programmation commune du PROE et de la CESAP. Il ajoute que son organisation attache une grande importance à la présente conférence qui fournira la trame des activités à venir du PROE et dotera le programme des dispositions institutionnelles et financières propres à lui assurer de solides assises.

#### POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR - ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT

11. Les délégués des Samoa américaines et des Iles Cook sont respectivement élus président et vice-président. Il est en outre convenu que la présidence des futures conférences sur le programme de travail du PROE sera assurée à tour de rôle et par ordre alphabétique par tous les pays et territoires de la région.



POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

12. L'ordre du jour est adopté. Un comité de rédaction composé des délégués de Fidji, des Iles Marshall, de la Nouvelle-Calédonie, des Iles Salomon, de Tonga et du Samoa-Occidental est élu.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR - EXPOSES NATIONAUX

13. On trouvera en annexe A les résumés des exposés nationaux.

14. Il ressort de la somme de ces exposés que les principaux problèmes écologiques de la région sont les suivants : pollution de l'eau, évacuation des déchets, érosion des sols, utilisation et évacuation des pesticides et autres substances dangereuses, dégradation des récifs et des lagons, destruction de la faune et de la flore sauvages, déboisement, destruction de la mangrove, érosion du littoral, activités nucléaires et dégradation des sites archéologiques.

15. Il apparaît en outre que les principales mesures d'action prises au plan national pour pallier ces problèmes sont l'adoption d'une législation de l'environnement, la création de zones protégées, la création d'un ministère de l'environnement et parfois de comités interministériels de l'environnement, des programmes d'éducation écologique, l'inventaire et la planification de la gestion des ressources, les études d'impacts, les programmes de reboisement et de gestion de la faune et de la flore sauvages, enfin la définition de stratégies nationales de protection de la nature.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR - EXAMEN DU PROGRAMME REGIONAL OCEANIEEN  
DE L'ENVIRONNEMENT DEPUIS 1982

16. Un compte rendu détaillé des activités entreprises par le Programme depuis sa création est présenté aux délégués pour les aider à se prononcer sur les orientations futures du PROE.

17. Le représentant de la CESAP estime que ce document ne rend pas suffisamment compte de l'aide que son organisation a apportée au Programme. Il évoque notamment : a) le soutien apporté à la formation à Kuala Lumpur et à Sydney de chroniqueurs radio océaniens, b) l'assistance technique et la formation en matière de protection du milieu marin offertes à quelques pays de la région, c) l'aide accordée à sept pays de la région pour leur permettre de participer à la Troisième Conférence du Pacifique Sud sur les réserves et parcs nationaux tenue à Apia en juin 1985, d) enfin les bourses de formation dans divers domaines de la gestion écologique. Il demande qu'à l'avenir les documents retraçant les activités du PROE fassent état de ces actions de la CESAP.

18. Le représentant du SPEC, en qualité de président du Groupe de coordination du PROE, se déclare très satisfait de la présence du représentant de la CESAP à cette conférence; il se sent par ailleurs tenu d'attirer l'attention des délégués sur le rapport de la Treizième réunion du Groupe de coordination, qui fait état des préoccupations liées à l'absence de soutien de la part de la CESAP. Il formule le souhait que la présence de la CESAP à cette conférence soit la marque d'un regain d'intérêt de la part de cette organisation à l'égard du PROE.

19. Chacun des membres du Groupe de coordination (CPS, SPEC, PNUE et CESAP) fait un compte rendu du soutien financier qu'il accorde au PROE afin de donner aux délégués une idée plus claire du fonctionnement du Programme et de la participation financière respective de chaque membre du Groupe de coordination.

20. En réponse à une question sur les critères de sélection retenus pour voter l'affectation de crédits à des projets, le représentant du PNUE explique qu'à défaut de politique clairement définie par les pays du PROE, son organisation sélectionne les activités qu'elle finance en se fondant essentiellement sur sa propre interprétation du Plan d'action adopté à Rarotonga ainsi que sur les priorités définies par le Conseil d'administration du PNUE pour son Programme mondial des océans et des mers régionales.

21. Le représentant du Secrétariat explique que pour sélectionner les projets à mettre en oeuvre, le Secrétariat et le Groupe de coordination se sont inspirés du Plan d'action élaboré en 1982; il rappelle aux délégués que le rôle qui leur incombe lors de la présente conférence est de déterminer les orientations du Programme pour les deux années à venir.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR - RAPPORT DE LA TROISIEME REUNION CONSULTATIVE  
DES ETABLISSEMENTS DE RECHERCHE ET  
DE FORMATION

22. Le représentant du président de la Troisième réunion consultative des établissements de recherche et de formation du Pacifique Sud qui s'est tenue à Guam, du 16 au 20 juin 1986, renvoie les délégués au rapport de cette réunion où sont énumérés les projets dont l'inscription est proposée au programme de travail du PROE en 1987-1988. Ces projets seront discutés de façon approfondie dans le cadre d'un autre point de l'ordre du jour.

23. L'intervenant souligne la part que prennent les institutions régionales de recherche et de formation dans les réseaux du PROE et attire l'attention des délégués sur la création de l'Association des institutions écologiques du Pacifique Sud qui sera présidée par M. John Pernetta, de l'Université du Papouasie-Nouvelle-Guinée, jusqu'à la tenue de la Quatrième réunion consultative des établissements de recherche et de formation en 1988.

24. Le représentant de l'Office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer (ORSTOM) expose la mesure dans laquelle son organisation peut prêter son concours aux activités du PROE et évoque les projets en cours à savoir, la préparation d'un atlas de données océanographiques, la poursuite d'études sur l'hydroclimat du Pacifique Sud et la préparation de monographies sur les questions écologiques. Il précise que les programmes lagon (Nouméa), atoll (Tahiti) et mangroves (Vanuatu) de l'ORSTOM sont considérés comme associés à l'ensemble des programmes océaniques sur l'environnement et ajoute qu'à la demande du PROE, l'ORSTOM et l'IFREMER ont proposé de former des Océaniens aux techniques de traitement de l'imagerie satellitaire (atelier de Nouméa) en se basant sur le programme lagon.

25. Le représentant de l'Université du Pacifique Sud rappelle aux délégués l'existence d'un autre projet régional de télédétection financé par le PNUD et la CESAP, qui doit commencer au début de l'année 1987. Le délégué de Tonga souligne qu'il est important de faciliter la formation des Océaniens à la télédétection.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR - PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL DU PROE  
POUR 1987-1988

26. Le représentant du Secrétariat du PROE présente le projet de programme de travail qui se compose de projets provenant de cinq sources différentes : i) propositions émanant des établissements de recherche et de formation, ii) demandes d'aide des pays membres présentées à ce jour, iii) priorités nationales définies dans le cadre du Plan d'intervention, iv) projets lancés par le PROE, v) demandes d'aide des pays membres en réponse au Savingram n° 34.

27. On présente aux délégués les résultats d'une étude conduite par le PROE sur les besoins de formation en matière de gestion de zones protégées, afin d'identifier les domaines appelant une intervention prioritaire. Cette étude a été effectuée au titre du plan d'intervention adopté à la Troisième Conférence du Pacifique Sud sur les réserves et parcs nationaux tenue à Apia, au Samoa-Occidental, en 1985. Les résultats de cette étude constituent l'annexe B du présent rapport.

28. Un débat prolongé s'engage sur le financement et les critères de sélection des projets devant être mis en oeuvre dans le cadre du programme de travail. Le Directeur adjoint du SPEC signale que les orientations du programme et les critères de sélection des projets prioritaires tiennent à de multiples facteurs et qu'on ne peut en discuter sans tenir compte des relations existant entre le PROE et les différents organismes autonomes qui ont tous leurs propres priorités et orientations. Celles du PNUE ne sont pas celles du PROE, la CESAP a ses propres règles, l'association des établissements de recherche et de formation fonctionne selon des principes encore différents et, bien entendu, chaque pays exerçant sa souveraineté s'est fixé des priorités nationales que nul ne peut contredire. Toutes ces entités coopèrent pour soutenir le PROE mais chacune d'elle a ses limites du point de vue du financement et certaines décisions vont au-delà du mandat de la présente conférence. Il est donc difficile de fixer des priorités et des orientations. Le représentant du SPEC suggère donc que le Groupe de coordination examine ces questions avant d'en référer à un organe directeur tel que le CRGA, qui se prononcera en dernier ressort. Il signale que les débats sur les dispositions institutionnelles à venir pourront avoir lieu dans le cadre du point suivant de l'ordre du jour.

29. On évoque les différentes catégories dans lesquelles classer les projets : projets territoriaux, sous-régionaux et régionaux, le délégué de la Nouvelle-Calédonie proposant la création d'une catégorie mondiale pour un projet destiné à protéger le cagou (Rhinoceros jubatus) qui, déclare-t-il, a été classé par les organisations internationales de protection de la nature (UICN, WWF et ICBP) comme priorité n° 1 sur la liste des espèces en voie de disparition.

30. Présentant le document préparé par l'Association des institutions écologiques du Pacifique Sud (AIEPS), le président de cet organisme signale que l'ordre de présentation des projets est purement fonction de leur degré d'avancement et non d'un éventuel rang de priorité et que l'on a seulement dressé l'inventaire des projets que les membres de l'association peuvent mettre en oeuvre pour le compte du PROE. Aucun engagement ferme n'a été pris en ce sens puisque le programme de travail des institutions concernées sera fonction du nombre et du type de projets sélectionnés par les délégués à cette conférence. Les coûts mentionnés sont ceux indiqués par les gouvernements, dont ont été soustraits les honoraires des consultants, puisque les institutions membres ont pour politique de ne pas facturer au PROE le coût des missions effectuées par les membres des réseaux.

31. Le délégué de la Nouvelle-Zélande estime que les participants ne devraient pas chercher à évaluer les besoins nationaux en fonction des projets actuellement mis en oeuvre par les établissements de la région, mais plutôt à définir ces besoins et à rechercher par la suite les institutions capables de les satisfaire. A ce tournant décisif de l'évolution du PROE, les pays doivent s'assurer que leurs besoins sont satisfaits et il importe donc de définir des principes d'action très clairs pour aider le secrétariat à mettre en oeuvre les projets sélectionnés. Le délégué suggère d'apporter une modification aux principes directeurs figurant au chapitre "Institutions et dispositions financières" du Plan d'action.

32. On propose que les pays océaniques soient davantage représentés au sein du Conseil d'administration du PNUE afin de veiller à l'affectation des fonds nécessaires aux projets actuels et futurs.

33. Après avoir pris connaissance des activités présentes et passées mises en oeuvre dans le cadre du PROE (document WP.3), de l'origine des fonds affectés au financement de ces activités (voir Tableau 1 - annexe C), et en se fondant sur les dispositions du Plan d'action et sur les priorités définies par les pays membres, les délégués recommandent de financer les nouvelles activités du programme en tenant compte des grands secteurs suivants lors de l'établissement des priorités :

- qualité des eaux côtières
- zones et espèces protégées
- éducation écologique
- qualité des eaux intérieures
- gestion des ressources naturelles
- pollution et gestion des déchets
- protection des sites historiques.

34. Le président de l'AIEPS souligne qu'il importe que le PROE insiste auprès de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour que celle-ci finance le projet sur la qualité de l'eau potable, projet qui a été discuté avec l'OMS/PEPAS lors de la seconde réunion consultative des institutions de recherche et de formation, à Port-Moresby, en janvier 1984.

35. La liste des projets inscrits au programme de travail du PROE figure à l'annexe D.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR - LES DIFFERENTES OPTIONS EN CE QUI CONCERNE  
L'AVENIR INSTITUTIONNEL ET FINANCIER DU PROE

36. Présentant le document sur les dispositions institutionnelles et financières visant à garantir le fonctionnement du PROE, le Secrétariat du Programme évoque les difficultés liées à l'incertitude qui entoure le financement du Programme par les contributions volontaires des pays membres. Il expose le principe de la création d'un fonds d'affectation spéciale, formulé en premier lieu à la suite d'une évaluation indépendante du PROE en 1985 et examiné par le CRGA aux Iles Salomon, en septembre 1985.

37. Le représentant du PNUE se déclare favorable à la création d'un fonds d'affectation spéciale qui constitue un mode de financement tout à fait adapté, ainsi que l'a démontré l'expérience des autres régions. Le conseil d'administration du PNUE souhaite que les pays membres assument une part croissante du financement de leur programme.

38. Le représentant du PNUE insiste sur l'importance de trouver une solution nette et durable en ce qui concerne les dispositions institutionnelles et financières régissant le PROE. D'après l'expérience acquise dans les autres régions, les dispositions institutionnelles et financières les meilleures et les plus efficaces sont celles qui établissent un lien entre les plans d'action régionaux et les conventions régionales constituant le cadre juridique desdits plans d'action. Le projet de Convention du PROE reconnaît l'existence de ce lien; une fois cet instrument entré en vigueur, les réunions des Parties contractantes devraient donc être considérées comme l'organe suprême habilité à approuver toutes les questions de programme, de financement et de procédures relatives au Plan d'action du PROE, à la Convention et à son Protocole.

39. Le délégué de la Nouvelle-Calédonie rappelle que le principe d'un fonds d'affectation spéciale a déjà été appuyé par sa délégation lors de réunions précédentes et informe les participants de la décision de son territoire de porter sa contribution volontaire de 400 000 francs CFP en 1985 à 1 000 000 de francs CFP en 1986, en témoignage du grand intérêt que porte la Nouvelle-Calédonie à tous les projets visant la protection de l'environnement dans la région du Pacifique.

40. Les délégués conviennent d'adopter le document de travail WP.4, présenté par le Secrétariat, qui expose l'essentiel des dispositions institutionnelles et financières visant à garantir le fonctionnement du Programme jusqu'à ce que la Convention du PROE entre en vigueur. Ils notent également qu'en entrant en vigueur la Convention d'Apia (1976) dotera le PROE de nouvelles directives officielles.

41. Les délégués entérinent les dispositions institutionnelles proposées au paragraphe 18 tel qu'amendé (voir annexe E). Dans cet ordre d'idée, ils mettent l'accent sur le rôle clé des réunions techniques intergouvernementales dans l'orientation du Plan d'action, se référant notamment au paragraphe 18 du document de travail WP.4. Ils estiment en outre que leur tâche serait facilitée si avant la tenue des conférences biennales, le secrétariat du PROE sollicitait des pays membres une évaluation du programme et des propositions quant aux projets à inscrire au programme de travail des deux années suivantes. Il serait également utile, avant de réunir les délégués, de vérifier si les projets proposés peuvent être mis en oeuvre par les institutions composant l'Association des institutions écologiques du Pacifique Sud. Les délégués seraient alors mieux à même de se prononcer sur le contenu et l'orientation du programme.

42. Les délégués approuvent la désignation de correspondants nationaux à un niveau élevé au sein de chacun des gouvernements participants, chargés de coordonner dans leurs pays respectifs les questions relevant du Programme régional de l'environnement. Ils engagent les pays qui n'ont pas de correspondant national à en désigner un à bref délai.

43. Les délégués demandent au groupe de coordination du PROE d'examiner les principes directeurs énoncés au paragraphe 13 du WP.4 ainsi que celui proposé au WP.12 (annexe D), d'en formuler tout autre si besoin est et de présenter des recommandations à cet égard au CRGA. Il est demandé au groupe de coordination de se conformer à la décision ministérielle de 1982 selon laquelle les gouvernements et administrations membres devraient pouvoir assister aux réunions du groupe de coordination, et de prendre les dispositions nécessaires pour leur permettre de faire valoir leurs opinions lors de la réunion chargée d'examiner les principes directeurs susdits.

44. Le représentant de la France fait des réserves sur toute ouverture du groupe de coordination à de nouveaux membres.

45. A l'occasion de l'examen des dispositions financières, les délégués se déclarent préoccupés du fait que la méthode de financement existante, fondée sur des contributions volontaires, est insuffisante pour faire face à la mise en oeuvre du programme de travail du PROE, aussi approuvent-ils la création d'un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions fermes à caractère statutaire.

46. Toutefois, les délégués ne s'estiment pas à même de formuler, au cours de la présente conférence, des recommandations précises sur le niveau des contributions au fonds d'affectation spéciale, et demandent au Secrétariat de préparer un document détaillé sur différentes formules de contributions qui sera soumis pour examen et adoption aux prochains CRGA et Conférence du Pacifique Sud.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR - SOUTIEN ACCORDE AU PROE DANS LE CADRE DU  
PROGRAMME DES MERS REGIONALES DU PNUE

47. Le représentant du PNUE rappelle aux délégués que son organisation envisage la protection des océans dans une perspective régionale. Cette approche, qui trouve son expression dans le programme des mers régionales du PNUE, a permis l'adoption de neuf plans d'action régionaux, soutenus par 127 Etats côtiers, et de sept conventions régionales. Un nouveau plan d'action et deux conventions régionales supplémentaires font à l'heure actuelle l'objet de négociations. Le PNUE assure les fonctions de secrétariat pour cinq des plans d'action et quatre des conventions régionales adoptés. Le PROE est considéré comme l'une des composantes du programme des mers régionales du PNUE et reçoit à ce titre, un soutien financier annuel allant de 300 000 à 350 000 dollars E.-U., soit bien plus de 50 pour cent des contributions en espèces qui sont versées au programme. Le PNUE est prêt à maintenir son soutien au PROE, étant entendu qu'il n'est pas un organisme de financement mais un partenaire du PROE aux fins de la mise en oeuvre d'activités présentant un intérêt commun. De ce fait, les activités soutenues par le PNUE doivent répondre aux critères fixés par cette organisation et s'insérer dans le cadre des activités en faveur des océans entreprises par le PNUE au titre de sa stratégie mondiale. Le PNUE accorde un rang élevé de priorité à la préparation de rapports régionaux sur l'état du milieu marin et sur les incidences des modifications climatiques dans la zone d'action du PROE, ainsi qu'à l'évaluation de certains problèmes régionaux (tels que ceux liés à l'utilisation de pesticides); il recherchera à cet égard la coopération active du secrétariat du PROE. Pour justifier le maintien de son soutien, le PNUE effectue à l'heure actuelle, en coopération avec le secrétariat du PROE, une évaluation du bien-fondé et de l'efficacité de son soutien au programme.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR - RELATIONS ENTRE LA CONVENTION D'APIA ET  
LA CONVENTION DU PROE

48. Les délégués décident que le document de travail sur les possibilités de relier la Convention sur la conservation de la nature dans le Pacifique Sud et le projet de Convention sur la protection et la mise en valeur des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud, sera soumis pour examen à une assemblée régionale compétente.



POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR - QUESTIONS DIVERSES

49. Les délégués adoptent une résolution aux termes de laquelle "les gouvernements qui assistent aux conseils d'administration d'organisations telles que le PNUE et la CESAP sont instamment invités à apporter leur plein appui aux travaux du PROE lors des délibérations de ces instances".

50. Le secrétariat expose le contenu d'un cours de formation à l'exploitation de zones protégées et de parcs nationaux d'une durée de quatre mois que la Nouvelle-Zélande organise dans le cadre des manifestations commémoratives du Centenaire des parcs nationaux. Le cours s'adresse tout particulièrement aux participants des pays du Pacifique, d'Asie et d'Amérique latine qui créent dans leurs pays un réseau de parcs nationaux. Les délégués sont informés du coût de ce stage, 3 000 dollars E.-U., pour lesquels un concours financier peut être sollicité au titre de l'aide publique au développement accordée par le gouvernement néo-zélandais. Il convient de noter que le stage est limité à vingt participants.

51. Le représentant du Conseil scientifique du Commonwealth déclare que des discussions ont eu lieu en 1984 entre le PROE et son organisation qui souhaitait pouvoir contribuer à la mise en oeuvre du Plan d'action du PROE. A cette fin, il avait été décidé que le Conseil pourrait mettre sur pied un programme régional en faveur de la gestion des zones côtières, programme qui figure en détail à l'annexe F.

52. Le président de l'Association des institutions écologiques du Pacifique Sud (AIEPS) annonce que cette Association ne pratique aucune exclusive et encourage les organisations, y compris les organisations gouvernementales et non gouvernementales qui n'en sont pas actuellement membres à y participer. Les membres actuels ont fait la preuve, depuis le début de leur participation en 1983, de leur adhésion aux objectifs du Plan d'action et, par voie de conséquence, aux priorités actuelles des gouvernements de la région. L'intervenant appelle l'attention des participants sur les statuts de l'Association qui constituent l'annexe B du rapport de la troisième réunion consultative tenue à Guam en 1986.

53. Le président de l'AIEPS signale également aux délégués le document d'information n° 4 qui montre qu'en 1985, les engagements financiers des institutions en espèces et en nature, ont été supérieurs à la contribution du PNUE.

54. Il évoque ensuite la nécessité d'améliorer les communications entre gouvernements et institutions membres et ajoute qu'une des tâches de l'Association nouvellement créée est précisément d'améliorer la circulation de l'information. Les gouvernements peuvent, individuellement, demander à l'Association des renseignements sur les éléments techniques et financiers qui doivent entrer dans l'établissement des descriptifs de projets ainsi qu'un concours dans ce domaine.

55. Le représentant du SPEC signale aux délégués que son organisation vient de lancer deux programmes comportant une importante composante écologique. Le premier, appelé programme de développement du tourisme dans la région du Pacifique Sud, a inscrit dans sa charte l'obligation d'évaluer les incidences écologiques potentielles du développement touristique. Le second, appelé programme de mise en valeur de l'énergie en zone rurale, aura d'évidentes retombées sur l'environnement et fera l'objet d'une étroite collaboration entre les services du SPEC chargés des questions énergétiques et le PROE. Ces activités sont présentées aux annexes F et G.

56. Le représentant de l'ORSTOM prend la parole au nom des institutions françaises de recherche implantées dans le Pacifique Sud, exprimant le souhait de ces dernières de collaborer plus activement avec les autres institutions de recherche dans le cadre du réseau du PROE.

---

RESUME DES EXPOSES NATIONAUX

Le délégué des Samoa américaines se déclare très heureux de pouvoir participer à cette conférence et transmet aux délégués les excuses du Directeur de l'agence pour la protection de l'environnement, qui n'a pu se libérer. Il signale aux délégués que son pays s'emploie à renforcer l'arsenal législatif et réglementaire régissant la gestion judicieuse des ressources naturelles vulnérables du pays qui doit simultanément faire face aux nécessités du développement économique.

L'évacuation des déchets solides, la lutte contre les déchets dangereux et leur évacuation ainsi que la protection des eaux douces et des ressources marines comptent parmi les problèmes écologiques qui préoccupent tout particulièrement les Samoa américaines. Son pays a en effet pleinement conscience de l'impérieuse nécessité de mettre au point dès aujourd'hui des mesures de gestion rationnelle et d'adopter une législation permettant de contrer ces problèmes. A cet égard, le délégué évoque certaines mesures d'action actuellement mises en oeuvre. Il rappelle que l'agence des Samoa américaines pour la protection de l'environnement travaille à l'amélioration des systèmes d'alimentation en eau potable et intervient dans divers secteurs de la lutte contre la pollution et de la protection des ressources naturelles. Pour conclure, le délégué réaffirme le soutien des Samoa américaines au PROE et leur désir de venir en aide aux autres pays océaniques et de coopérer avec eux en matière d'environnement.

Le délégué de l'Australie déclare que son pays, tout comme les autres pays océaniques et les pays riverains du Pacifique, attache la plus haute importance aux questions touchant l'environnement. Il lui paraît opportun de rappeler le premier point de la Déclaration des pays océaniques sur les ressources naturelles et l'environnement, à savoir : "les ressources terrestres et marines et l'atmosphère dont dépendent la vie et les cultures des peuples du Pacifique Sud doivent être gérées avec sagesse et protégées dans l'intérêt des générations actuelles et futures, d'une façon assurant leur durabilité".

L'Australie estime que l'adoption d'un ensemble d'instruments juridiques appropriés donnera l'assise voulue aux travaux scientifiques et techniques nécessaires à une planification intégrée de l'environnement, de l'économie, du milieu social et des ressources naturelles de la région du Pacifique Sud.

ANNEXE A (suite)

Comme en a décidé la Conférence ministérielle tenue en mars 1982, à Rarotonga, le Plan d'action en faveur du Pacifique Sud comporte trois grands volets : i) évaluation écologique, ii) gestion écologique, et iii) aspects juridiques.

Pour diverses raisons, les aspects juridiques ont mobilisé une grande partie de l'attention lors des dernières années; l'élaboration de la Convention du PROE touchant à sa fin, il conviendrait désormais d'accorder une plus large place à l'évaluation et à la gestion écologiques.

L'une des tâches de cette Conférence est de faire le point du Programme régional océanien depuis 1982 et, à cette occasion, le délégué se félicite de pouvoir confirmer le maintien du soutien du gouvernement australien, qui compte verser 60 000 dollars E.-U. en 1986 au Programme régional océanien de l'environnement.

Le délégué des Iles Cook déclare que son gouvernement est très préoccupé par l'état de l'environnement du pays, ainsi qu'en témoignent les actions mises en oeuvre en faveur de la protection de l'environnement et les mesures de contrôle auxquelles sont soumis les projets de développement afin de limiter leurs incidences écologiques.

L'érosion du littoral et des coteaux due à une gestion inconséquente des terres, la sédimentation des lagons et la dégradation des récifs coralliens, de la faune et de la flore marine qui en résulte, les répercussions d'une mauvaise utilisation des produits chimiques dans l'agriculture et l'évacuation des eaux usées et des déchets solides comptent parmi les problèmes écologiques les plus graves auxquels sont aujourd'hui confrontées les Iles Cook. Les mesures correctives mises au point sont le reboisement des zones particulièrement érodées des îles Rarotonga, Atiu et Mangaia, et de nouvelles lois touchant l'urbanisme et la protection de la nature qui permettront au gouvernement de mieux contrôler le développement des zones côtières.

Les Iles Cook sont en outre très actives dans le domaine de la création de réserves et de parcs nationaux. L'atoll Souvorov a été déclaré parc national en 1978 et on compte aujourd'hui créer à Rarotonga une réserve naturelle afin de protéger un oiseau devenu rare, le superbe gobe-mouches de Rarotonga, ainsi qu'un sanctuaire d'oiseaux dans l'île de Takutea (récif émergé et sablonneux).

ANNEXE A (suite)

Les Iles Cook sont totalement acquises à la protection de la nature dans la région ainsi qu'en témoigne la décision d'adhérer à la Convention d'Apia prise par le gouvernement des Iles Cook le 12 août 1986. Les principes directeurs de la Convention seront inscrits dans le projet de loi sur la protection de l'environnement, actuellement en cours d'élaboration.

Le délégué des Etats Fédérés de Micronésie déclare que son pays a beaucoup fait, dans les dernières années, pour mettre en oeuvre des programmes de protection de l'environnement et de mise en valeur des ressources naturelles et ce, en prévision des accords de libre association et de la fin du régime de tutelle. En 1983, le Congrès des Etats Fédérés de Micronésie a adopté une loi sur la qualité de l'environnement, portant création d'un office de la protection de l'environnement qui sera chargé de réglementer les activités en ayant une incidence sur le milieu insulaire. Des textes analogues sont en cours d'élaboration à Yap, Truk, Pohnpei et Kosrae.

Le délégué précise que la mise en valeur des ressources naturelles incombe à l'Etat au même titre que la protection du milieu. Ce sont les pêches, l'agriculture et le tourisme qui présentent le plus fort potentiel de développement économique. Diverses activités sont mises en oeuvre dans ces secteurs, notamment des travaux d'inventaire et de cartographie des ressources, l'élaboration de plans de gestion des ressources naturelles, la création de zones protégées sur terre et en mer et la réintroduction d'espèces marines d'importance commerciales. Il souligne que son pays a la chance de pouvoir planifier la mise en valeur de ses ressources sans avoir à consacrer énormément de temps et d'efforts à corriger les problèmes résultant d'actions mal conçues et leurs conséquences désastreuses sur l'environnement.

Le délégué de Fidji déclare que depuis la première Conférence de l'environnement océanien qui s'est tenue à Rarotonga, aux Iles Cook, en 1982, son pays a réalisé des progrès modestes mais néanmoins significatifs en matière de planification de l'environnement et de gestion des ressources naturelles. La création de comités de gestion de l'environnement et de la mangrove, la conduite d'études sur les incidences écologiques des projets de développement, l'achèvement de la première phase du plan de gestion de la mangrove et le degré d'avancement de la deuxième phase, qui touche à sa fin, sont autant d'exemples des réalisations de Fidji dans le domaine écologique.

ANNEXE A (suite)

L'importance capitale que Fidji accorde à la gestion et à la protection de l'environnement ressort d'ailleurs clairement de l'actuel plan de développement (plan DP9) qui fixe le cadre et l'orientation des activités des cinq prochaines années (1985-1989). L'amélioration des installations de loisirs, la protection de l'environnement et l'exploitation rationnelle des ressources naturelles figurent au premier plan des objectifs de développement du pays.

Dans le chapitre "Environnement" du DP9, le gouvernement recense les principaux problèmes et obstacles à éliminer; à cette fin, il se fixe des objectifs et propose des mesures d'action. Leur mise en oeuvre se fera par le biais de programmes appropriés auxquels correspond un budget indicatif pour les cinq années à venir.

Au nombre des problèmes recensés figurent le déboisement, la destruction de la mangrove, l'érosion des sols, la pollution des eaux côtières et des cours d'eau et la dégradation du patrimoine archéologique, historique et architectural. Le gouvernement a adopté les mesures d'intervention appropriées et, dans le domaine de l'environnement, des programmes tendant à : a) protéger et sauvegarder le caractère unique du milieu naturel fidjien; b) intégrer les études d'impact dans les projets de développement; c) favoriser l'éducation écologique et la conscientisation de la population à tous les niveaux; d) créer un mécanisme administratif chargé de l'élaboration, de la coordination et de la mise en oeuvre des programmes et des politiques écologiques et e) assurer l'harmonisation de la législation actuelle et des nouveaux textes adoptés en faveur de la protection de l'environnement.

Conscient de la nécessité d'exploiter les ressources naturelles du pays de façon rationnelle et équilibrée, le gouvernement a en outre fixé des objectifs et des mesures d'action analogues aux autres secteurs de l'économie : sylviculture, pêches, agriculture et exploitation minière.

Le délégué de la France déclare qu'il ne lui appartient pas de faire un exposé national; chacun des territoires français du Pacifique le fera pour sa part.

Il souhaite seulement souligner l'intérêt que son pays porte au PROE en rappelant que sa contribution financière directe est la plus importante après celles de l'Australie et des Etats-Unis d'Amérique puisqu'elle est de plus de 40 000 dollars E.-U. (ceci sans compter sa participation indirecte via le PNUE ou la CPS), et en annonçant qu'il a l'intention de poursuivre cette action dans l'avenir à un niveau comparable.

ANNEXE A (suite)

Exposant les caractéristiques géographiques et démographiques de son pays, le délégué de Polynésie française rappelle que ce territoire est composé de 120 îles environ dispersées sur 4 000 000 de kilomètres carrés d'océan. La surface émergée représente 4 000 kilomètres carrés. Quatre-vingt-six pour cent de la population est concentrée dans l'archipel de la Société, dont soixante pour cent dans la zone urbaine de Tahiti. Il déclare qu'il existe, du fait du déséquilibre démographique de ce pays, une inégalité importante des pressions exercées sur l'environnement. Ainsi seule la zone urbaine de l'île de Tahiti subit des agressions de type pays industrialisés. Deux nuisances se retrouvent partout : i) la pollution bactérienne par des rejets d'eaux usées domestiques ou des élevages et ii) la pollution tellurique liée aux terrassements, aux routes de pénétration, aux chantiers hydroélectriques, aux extractions de matériaux en mer et en rivière.

Il expose ensuite la structure institutionnelle de son pays, rappelant que le premier gouvernement issu de l'autonomie interne instituée le 6 septembre 1984 comportait un ministère de la santé et de l'environnement. En 1985 a été créée la délégation à l'environnement, chargée d'assurer et de contrôler la gestion de l'environnement. Elle coordonne toute action du territoire en matière d'environnement. Les différentes commissions sont consultées dans des domaines divers de l'environnement. La réglementation existante couvre de nombreux secteurs mais elle est incomplète et a besoin d'être réactualisée. Le territoire compte actuellement 6 réserves naturelles.

Faisant le point des réalisations et des activités en cours, il déclare qu'en 1985-1986, l'effort en matière de réglementation a porté principalement sur les pollutions et les nuisances des activités industrielles, des élevages et des eaux usées. De nombreuses études ont été réalisées ou sont en cours, comme i) l'étude pour l'élaboration d'un schéma d'exploitation des granulats; ii) le schéma d'assainissement de l'île de Tahiti; iii) les études d'émissaires en mer pour les eaux usées; iv) l'étude environnementale de l'île de Huahine, préalable au plan d'aménagement; v) l'étude d'environnement relative au plan d'aménagement touristique et agricole du domaine d'Atimaono.

Pour conclure, il expose les projets de la Polynésie française pour les deux années à venir. La délégation à l'environnement créée en 1985 a maintenant trouvé sa place au sein de l'administration territoriale. Dans les deux années qui viennent, on prévoit la création d'un code de l'environnement, la mise en place d'un réseau d'observation du milieu, la création de plusieurs parcs naturels terrestres et lagunaires et la poursuite de la sensibilisation du public.

ANNEXE A (suite)

La déléguée des Iles Marshall expose la nature des activités que son gouvernement se propose d'entreprendre en faveur de l'environnement pendant la période 1986-1987. Il s'agit d'un programme d'alimentation en eau potable qui prévoit i) des analyses de la teneur en coliformes des eaux de boisson et des mesures quotidiennes des résidus de chlore dans les zones de forte concentration démographique de Majuro et Ebeye; ii) la surveillance de la teneur en nitrate et en chlore de l'eau des puits et iii) des analyses annuelles de l'eau de source pour détecter la teneur en minéraux, en trihalométhanes (TTHM), en composés organiques volatiles, en insecticides et en herbicides.

Le programme de lutte contre la pollution des eaux comporte i) une surveillance mensuelle des sites du littoral pollués par les coliformes, dans les zones de forte concentration démographique; ii) des plans en vue de la surveillance des autres constituants de l'eau, tels que le phosphate, le nitrate et l'oxygène dissous (DO); iii) un examen de tous les permis de dragage et de remblayage, dans le but de réduire les phénomènes localisés de turbidité et de sédimentation; iv) le contrôle de toute immersion en mer et v) la réglementation et le contrôle des immersions d'hydrocarbures et de déchets et la coordination des activités des services compétents.

Le programme d'évacuation des déchets solides est fondé sur i) l'adoption de procédures correctes de décharge des déchets dans les zones de forte concentration démographique et ii) la stricte application des arrêtés interdisant de jeter des ordures et la coordination par les administrations locales des services de ramassage des ordures.

Le programme pesticides repose sur i) l'octroi de permis à tous les manipulateurs de pesticides et ii) la surveillance de l'utilisation de pesticides à des fins commerciales ou agricoles.

Le programme planification de l'environnement et éducation consiste à i) dresser un atlas et un plan de gestion des ressources côtières; ii) de choisir le site des réserves marines et pourvoir à leur gestion; iii) réactualiser la classification des eaux côtières; iv) participer aux débats internationaux sur les questions écologiques; v) coordonner dans les écoles publiques les actions en faveur de l'éducation écologique; vi) favoriser l'éducation écologique et les communications publiques sur l'environnement et vii) encourager la recherche scientifique et l'assistance technique en vue de la conduite d'études écologiques.

Le délégué de Nouvelle-Calédonie souhaite la bienvenue aux délégués sur le territoire et formule le souhait que leurs horaires leur permettent de découvrir le charme et la beauté de ce pays.



ANNEXE A (suite)

Il reprend les grands points de l'exposé national qu'il avait présenté à la Troisième Conférence du Pacifique Sud sur les réserves et parcs nationaux et souligné l'importance que les autorités du territoire et chercheurs scientifiques du monde entier attachent à la protection de la flore et de la faune uniques et originales de la Nouvelle-Calédonie qui résultent d'un isolement géographique très ancien.

Il rappelle les législations de protection mises en place dans le territoire portant sur les eaux douces, les mers, les lagons et le littoral, la pollution atmosphérique, les sites pittoresques, historiques et archéologiques, les zones minéralisées, les forêts, la faune et la flore, l'agriculture et l'élevage et les nuisances industrielles, bruit et toxicité. Il indique que la Nouvelle-Calédonie a adhéré à trois Conventions internationales (la Convention de Washington, la Convention d'Apia et la Convention de Londres sur l'immersion des déchets).

En ce qui concerne les zones protégées, la Nouvelle-Calédonie compte 9 500 hectares de zones où l'activité minière est interdite, près de 13 500 hectares de réserves de faune, 15 000 hectares de réserves botaniques, 6 000 hectares de réserves intégrales, 11 000 hectares de parcs territoriaux et 53 000 hectares de réserves marines. Leur gestion incombe essentiellement au service des forêts et du patrimoine naturel et à la direction des Mines et de l'Energie. La Nouvelle-Calédonie s'est aussi dotée d'un Comité pour la protection de l'environnement qui est un organisme de coordination et de proposition dont les missions et les attributions sont actuellement l'objet d'une étude approfondie visant à les redéfinir dans le cadre de la politique de développement et de conservation des ressources naturelles que les autorités entendent mettre en oeuvre.

Le délégué de la Nouvelle-Zélande déclare que le problème essentiel auquel fait face son pays en matière d'environnement est celui de la réorganisation des services publics chargés des questions écologiques.

La plate-forme électorale du gouvernement en 1984 proposait une stratégie intégrant protection de la nature et développement. Pour la mettre en oeuvre, le gouvernement doit disposer d'une structure administrative chargée des questions écologiques qui interviendrait dès les premières étapes de la planification du développement. On estime aujourd'hui que les processus actuels de planification sont trop lourds et les services responsables de l'environnement trop faibles et trop dispersés pour remplir le mandat qui leur a été confié.

ANNEXE A (suite)

Les nouveaux services de l'environnement, qui seront pleinement opérationnels en avril 1987, ouvrent la voie à des modifications institutionnelles de taille résultant des nouvelles politiques économiques et écologiques. Le gouvernement de la Nouvelle-Zélande souhaite en effet que les ressources publiques soient exploitées de façon plus efficace. Diverses mesures ont été adoptées à cette fin, à savoir : l'application des principes de la gestion commerciale privée aux entreprises du secteur public, la séparation des activités du secteur public et du secteur commercial et la définition, pour les établissements publics, d'objectifs clairs qui ne s'opposent pas entre eux.

La nouvelle structure administrative chargée des questions écologiques est composée de quatre services publics, de deux entreprises d'Etat et d'un Commissaire parlementaire à l'environnement.

Trois de ces organes présentent un intérêt particulier : i) le service de la protection de la nature chargé de la gestion des forêts domaniales primaires non-productives, des réserves et parcs nationaux, des sites historiques, des eaux protégées et des zones côtières; ii) le ministère de l'environnement, principal organe consultatif du gouvernement en matière de gestion de l'environnement et d'exploitation équilibrée des ressources naturelles et iii) enfin le Commissaire parlementaire qui a pour rôle essentiel de surveiller la gestion de l'environnement pour le compte du Parlement et de conduire des études écologiques sur les projets particulièrement importants ou sensibles.

Au plan régional, le délégué signale que son pays étudie à l'heure actuelle les conséquences que pourrait avoir en Nouvelle-Zélande le phénomène mondial d'augmentation de la teneur de l'air en dioxyde de carbone et en méthane, ainsi que le réchauffement des océans et la montée du niveau de la mer qui en résultent. On prévoit que d'ici à l'an 2030, ce niveau aura monté de 20 et 140 cm du fait de l'expansion thermique des océans. La Nouvelle-Zélande n'ignore pas que cette élévation pourrait avoir des répercussions importantes sur les pays insulaires du Pacifique et c'est pourquoi elle contribue à une étude sur les modifications climatiques menée par le Conseil australien de l'environnement. Elle pourrait en outre participer utilement à une étude de ce type menée par le PROE ou maintenir une liaison technique dans ce domaine.

ANNEXE A (suite)

Le délégué du Commonwealth des Iles Mariannes du Nord explique la structure administrative de son pays qui comporte une division de la qualité de l'environnement, un service de gestion des ressources côtières, et une division du Ministère des ressources naturelles. Toutes les activités entreprises en faveur de l'environnement dans son pays relèvent de ces services. Il évoque le financement accordé par l'Agence des Etats-Unis pour la protection de l'environnement et expose les obligations réglementaires auxquelles sont tenues chacune des agences aux termes de l'accord qu'elles ont contracté.

Il précise la nature des stages de formation en laboratoire qui doivent avoir lieu cette année et signale l'existence d'un programme de formation en cours d'emploi lancé par la division de la qualité de l'environnement afin d'encourager le personnel local à se perfectionner en matière de protection de l'environnement. Il rappelle en outre que le plan cadre pour 1987 prévoit d'intervenir dans les domaines suivants : évacuation des eaux usées, surveillance du milieu marin, gestion des eaux souterraines, évacuation des déchets solides, travaux de remblayage, produits dangereux, approvisionnement en eau, contrôle de la qualité de l'air et des pesticides. Le Département des ressources naturelles et le Département de la gestion des ressources côtières ont également formulé des observations sur une "Etude du système des zones protégées en Océanie" publiée dans un rapport tenu à la disposition des délégués intéressés. Pour conclure, il déclare que le gouvernement des Iles Mariannes du Nord maintiendra son soutien au PROE par tous les moyens possibles pour assurer une meilleure protection du milieu dans tous les pays insulaires du Pacifique.

Le délégué de Palau dit que son pays n'échappe pas aux problèmes écologiques et qu'il est pleinement conscient de la nécessité d'adopter des mesures fermes pour lutter contre la pollution de l'air, des eaux douces et de l'eau de la mer et pour gérer prudemment et rationnellement les ressources naturelles du territoire. Pour donner effet à ce principe, le gouvernement de Palau a récemment créé un office de la qualité de l'environnement chargé d'assurer la bonne application de la réglementation nationale en matière d'environnement, réglementation qui porte notamment sur la surveillance de la qualité des eaux, l'évacuation des déchets solides et le contrôle des travaux de terrassement, etc.

Palau est particulièrement soucieux des incidences écologiques que pourrait avoir la construction de la grande route côtière dans l'île de Babelthaob. Cette route constitue un atout essentiel pour le développement de la zone côtière de l'île mais le gouvernement de Palau souhaite néanmoins en étudier l'impact sur l'environnement et il sollicitera le concours du PROE pour entreprendre, comme point de départ, un inventaire écologique de Babelthaob.

ANNEXE A (suite)

Le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée déclare que l'environnement, la protection de la nature et la saine gestion des ressources naturelles sont des composantes importantes du développement dans son pays puisque la protection de la nature et l'exploitation rationnelle des ressources naturelles sont inscrites dans les principes directeurs et le quatrième objectif national de la Constitution de la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

A l'origine, un service de l'environnement et de la protection de la nature a été créé au sein du ministère des affaires foncières, dans le but de donner effet au quatrième objectif national. Prenant conscience de l'importance croissante que la gestion écologique occupe dans le développement national, le gouvernement a créé en janvier 1985 un ministère et un département expressément chargés de ces questions, dont les travaux sont gouvernés par dix textes de loi adoptés au Parlement.

Les études récemment menées sur les réserves et les parcs nationaux, tant en Papouasie-Nouvelle-Guinée que dans la région, permettent aujourd'hui de replacer ces questions dans une perspective régionale. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, l'expérience a permis d'établir que la formule des zones protégées adoptée dans ce pays est bien plus efficace que beaucoup de celles inspirées des pays industrialisés. Il existe aujourd'hui treize de ces zones dites "zones de gestion de la faune et de la flore sauvages"; soixante dix-neuf autres zones sont à l'heure actuelle à l'étude, leur création devant faire l'objet d'une publication au Journal Officiel. Dans le contexte océanien, le modèle papou offre de grands avantages car il n'exige aucune aliénation de terre.

L'intervenant fait le point des autres travaux conduits par le département, notamment la constitution d'une base nationale de données et la préparation de publications sur la faune et la flore sauvages, la protection de la nature et les questions écologiques. Il s'agit là d'un des éléments du projet de création d'une banque nationale de données qui vient d'être présentée au PNUE.

En ce qui concerne la sensibilisation du public, le délégué déclare que ses compatriotes ont pleinement conscience de l'importance de leur patrimoine naturel. 70 à 80% de la population mène encore un mode de vie traditionnel fondé sur la subsistance et conserve de ce fait un très fort attachement à la terre et à ses ressources. Le Département de l'environnement et de la protection de la nature s'emploie à les sensibiliser encore plus grâce à des affiches, du matériel pédagogique pour les écoles, des films et des diaporamas illustrant les multiples aspects de l'environnement du pays, de sa faune et de sa flore. Ce volet des travaux du département est loin d'être prioritaire, et aussi le soutien du PROE dans ce domaine serait-il bienvenu.

La Papouasie-Nouvelle-Guinée est le seul pays océanien indépendant et en voie de développement qui soit représenté au Conseil d'administration du PNUE; elle sera heureuse d'aider dans toute la mesure du possible, les pays de la région et le PROE à présenter leurs demandes d'aide au PNUE.

ANNEXE A (suite)

La Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui participe depuis longtemps à la progression du Programme régional océanien de l'environnement, se félicite de la contribution de ses deux universités aux travaux des réseaux du PROE et approuve le plan de travail des établissements de recherche et de formation proposé pour les deux années à venir. Elle maintiendra son soutien au PROE et à la mise en oeuvre du Plan d'action. La similitude de l'environnement des pays de la région plaide en faveur de l'adoption de solutions régionales aux problèmes de la gestion des ressources et du milieu naturel. La Papouasie-Nouvelle-Guinée se félicite de pouvoir contribuer aux travaux du PROE visant à trouver ce genre de solutions.

Le délégué des Iles Salomon déclare que la gestion et la protection de l'environnement, au sens actuel de ces termes, sont choses assez récentes dans son pays. Il n'existait auparavant aucune structure administrative chargée de la protection du milieu, les problèmes écologiques étant réglés de façon ponctuelle. En 1985, on a décidé de créer au sein du ministère des ressources naturelles une division de l'environnement et de la protection du milieu, chargée de mettre en oeuvre les programmes et les politiques du gouvernement en matière de gestion et de protection de l'environnement et de travailler "en relation étroite avec les ministères dont les activités ont une incidence sur l'exploitation du milieu et la protection de l'environnement". Cette division compte aujourd'hui deux agents, ainsi qu'un conseiller fourni par le Fonds de coopération technique du Commonwealth (CFTC). La division sera confrontée à une période difficile dans les mois à venir, en raison des absences de son personnel engagé dans des stages de formation et des restrictions imposées par le gouvernement en matière de recrutement de nouveaux effectifs. C'est pourquoi la division se tournera vers le PROE et d'autres organismes pour solliciter une aide technique.

Le programme de travail de la division figure au chapitre XVIII du plan national de développement des Iles Salomon pour la période 1985-1989. Il se compose des programmes suivants : i) programme n° 1 : éducation écologique; ii) programme n° 2 : évaluation écologique; iii) programme n° 3 : commerce et gestion des animaux sauvages; iv) programme n° 4 : information sur l'environnement et les ressources naturelles; v) programme n° 5 : zones protégées; vi) programme n° 6 : stratégie nationale de protection de la nature; vii) programme n° 7 : protection de l'environnement au plan international.

ANNEXE A (suite)

A l'heure actuelle, la division travaille principalement à l'élaboration d'une réglementation en faveur d'évaluations écologiques telles qu'elles sont définies au plan national de développement pour 1985-1989 : "Il convient de mettre au point une formule d'évaluation écologique adaptée aux circonstances nationales. Ce ne seront pas les "études d'impact" conduites dans certains pays. Les évaluations effectuées sur le territoire national devront prendre en compte les facteurs écologiques dès les premières phases d'élaboration des projets et non, comme c'est le cas avec les études d'impact, après que les projets aient été formulés. L'approche préconisée permettra de mettre sur pied des projets mieux adaptés. A cette fin, on tirera parti du savoir traditionnel sur les questions écologiques".

Le commerce des animaux sauvages est un autre sujet de préoccupation. La réglementation dans ce domaine est inopérante et en dépit de l'interdiction d'exporter des animaux sauvages imposée par le gouvernement, il arrive fréquemment que ceux-ci quittent le pays en contrebande. La division de l'environnement travaille en ce moment à l'élaboration d'une réglementation adaptée dans ce domaine.

Malgré son exigüité, la division de l'environnement fait de son mieux pour travailler en liaison avec les autres services administratifs et pour leur apporter son soutien, afin d'instaurer une saine gestion de l'environnement. Elle travaille par exemple en ce moment avec le service géologique à l'élaboration de procédures d'évaluation écologique pour une mine d'or qui doit être ouverte à Goldridge, dans l'île de Guadalcanal.

Les Iles Salomon estiment qu'une bonne coordination des efforts est nécessaire en matière d'environnement si l'on veut travailler utilement et efficacement, et limiter les conséquences dommageables qui résultent souvent d'une exploitation inconséquente des ressources naturelles.

Le délégué de Tonga rappelle les progrès réalisés par son pays dans le domaine de l'environnement au cours des douze années écoulées depuis le lancement par la Commission du Pacifique Sud en 1974 d'un projet spécial sur la protection de la nature. Une réglementation nationale a depuis lors été adoptée; il s'agit notamment d'une loi sur les réserves et parcs nationaux votée en 1979 et d'un projet de loi sur l'aménagement du territoire et la planification de l'environnement qui, après avoir été rejeté par le Parlement, a été remanié et sera de nouveau présenté en 1987. Dans l'intervalle, le Conseil des Ministres a autorisé le Ministère des terres, du cadastre et des ressources naturelles à examiner tous les grands projets de développement.

ANNEXE A (suite)

Le délégué rappelle l'existence d'un programme de formation à long terme lancé en 1981 grâce auquel on compte déjà deux diplômés d'université en sciences de l'environnement et en urbanisme, qui dirigent actuellement à Tonga les travaux touchant à l'environnement. Il s'agit surtout de sensibiliser la population aux problèmes écologiques grâce à des actions pédagogiques principalement menées lors de la semaine de l'environnement qui se tient chaque année au mois de juin. On a également tenté d'autres actions de gestion de l'environnement, mais elles ont été freinées par le manque d'équipement et de compétences spécialisées. Tonga espère néanmoins lever ces obstacles en participant au programme de travail du PROE.

Le délégué de Vanuatu déclare que depuis l'adoption du Plan d'action à Rarotonga, son pays s'est employé à améliorer et à réactualiser la réglementation afin de se donner les moyens de la politique écologique définie dans sa constitution. De nombreux textes ont été ainsi amendés et notamment ceux portant sur l'aménagement du territoire, la sylviculture, les pêches, la gestion des ports et des zones maritimes, l'exploitation minière et les ressources minérales. Une loi sur la qualité de l'environnement est en cours d'élaboration; elle viendra compléter la réglementation existante afin de couvrir les domaines non visés par les textes actuels.

Le délégué de Vanuatu réitère le soutien de son pays au PROE et signale la création, au sein du Ministère de l'énergie et des affaires foncières, d'un bureau de l'environnement qui assurera la coordination et la centralisation des activités menées dans le cadre des programmes écologiques. Par ailleurs, Vanuatu se félicite de la proposition de création d'un fonds d'affectation spéciale au bénéfice du PROE, fonds qui devrait beaucoup faciliter la mise en oeuvre des activités inscrites au programme de travail du PROE.

Vanuatu attache une importance considérable aux questions relevant du Traité de dénucléarisation du Pacifique Sud, du projet de Convention du PROE et des problèmes régionaux toujours en suspens et souhaite que ces problèmes puissent être résolus rapidement. Le délégué de Vanuatu rappelle que selon son pays, les essais nucléaires doivent être considérés comme partie intégrante du problème de la présence coloniale étrangère dans la région et souligne le désir manifeste des peuples océaniens de vivre libres, dans la paix et la prospérité pour les années à venir.

ANNEXE A (suite)

Le délégué du Samoa-Occidental fait savoir qu'en matière de protection du milieu et de gestion des ressources naturelles, son pays intervient simultanément sur tous les fronts : création de réserves et de parcs nationaux, programmes publics d'éducation écologique et campagnes de sensibilisation, mise en oeuvre de programmes de développement de l'exploitation forestière et de programmes agro-sylvicoles. C'est ainsi qu'ont été créés un parc national et cinq réserves. En outre, on a déjà mis la première pierre à la création de ce qui deviendra certainement le parc ou la réserve nationale de l'île d'Aleipata.

Le délégué précise que la réglementation nécessaire à la bonne protection de l'environnement existe déjà mais que certains textes devront être réactualisés pour lever les obstacles qui freinent notamment l'extension du réseau de réserves et de parcs nationaux. La protection des bassins hydrographiques sur les terres relevant du régime coutumier de propriété devra aussi faire l'objet d'une nouvelle législation.

Il souligne que la gestion de l'environnement sera encore améliorée par les efforts mis en oeuvre pour assurer l'évacuation des pesticides dangereux et des déchets chimiques; le gouvernement doit néanmoins se donner les moyens de sa politique en matière de protection de l'environnement s'il souhaite réaliser des progrès plus sensibles dans ce domaine.

Un développement soutenu, même à un niveau limité, est toujours préférable à une action désordonnée qui rend difficile l'intégration et la coordination d'efforts menés sur différents fronts. L'expansion du réseau de réserves et de parcs nationaux reste incertaine, mais on espère que les barrières culturelles s'effaceront si l'on améliore et intensifie les efforts en faveur de l'éducation écologique.

---



ANNEXE B

EVALUATION DES BESOINS DE FORMATION EN MATIERE DE  
GESTION DES ZONES PROTEGEES

1. Une étude des besoins de formation des pays insulaires en matière de gestion des zones protégées a été effectuée en juillet et août 1986. Il s'agissait d'un projet parrainé par le PROE dans le cadre du "Plan d'intervention en faveur de zones protégées dans la région du Pacifique Sud" adopté à la Troisième Conférence du Pacifique Sud sur les réserves et parcs nationaux qui s'est tenue au Samoa-Occidental en 1985. Ce projet visait à faire le point sur quatre grandes questions intéressant la formation en matière de gestion des zones protégées, à savoir :

- effectifs et niveau de compétence du personnel;
- nature des actions de formation que les pays estiment prioritaires;
- préférence des pays à l'égard des différentes formules de formation possibles;
- ampleur de l'aide nécessaire pour permettre au personnel insulaire de suivre des stages de formation.

2. Cette étude se donnait pour objectif essentiel l'analyse systématique des besoins de formation, afin que les programmes recommandés aux termes de cette étude répondent exactement aux besoins des pays insulaires.

3. Cette analyse a permis d'identifier des problèmes majeurs, à savoir :

- 3.1 Il n'existe aujourd'hui de zones protégées que dans quelques rares pays insulaires. La majorité d'entre eux ont néanmoins laissé entendre qu'ils seront probablement amenés à en créer de nouvelles. Dans ces circonstances, il y aura une demande accrue de compétences dans le domaine de la gestion des zones protégées.
- 3.2 La majorité des pays ne dispose dans ce domaine que d'effectifs réduits et assez peu qualifiés.
- 3.3 Le personnel est fréquemment amené à remplir de nombreuses fonctions. Il est donc indispensable que la formation soit de nature pratique et polyvalente afin de renforcer les compétences de base du personnel employé dans les zones protégées. Par la suite, la formation devra mettre l'accent sur l'acquisition de compétences plus pointues.
- 3.4 Interrogés sur leurs préférences, les pays accordent aux diverses actions de formation les priorités suivantes :

Priorité No. 1 : Techniques et méthodes d'élaboration de programmes de relations publiques et d'information. L'objectif serait de faire connaître aux populations locales les avantages que présentent les zones protégées et la protection de l'environnement.

Priorité No. 2 : Méthodes de planification des zones protégées (élaboration de plans de gestion, etc.) et études d'impact.

Priorité No. 3 : Cours élémentaires de formation à la gestion des zones protégées, accordant une large place aux méthodes de stricte application des règlements, à l'utilisation d'émetteurs-récepteurs radio, au travail en milieu aquatique (plongée, navigation, maniement de petites embarcations, etc.).

Priorité No. 4 : Cours sur les méthodes de collecte et d'exploitation de l'information sur le milieu naturel.

3.5 Parmi les différentes formules de stages proposées, la préférence allait soit au détachement de personnel insulaire en Australie/Nouvelle-Zélande, soit au détachement de personnel australien/néo-zélandais auprès des pays insulaires. Quant à l'organisation des stages, la préférence allait aux formules suivantes :

Priorité No. 1 : cours régionaux;

Priorité No. 2 : cours territoriaux ou locaux;

Priorité No. 3 : cours sous-régionaux.

Tout ceci laisse à penser qu'il n'existe pas de formule "idéale" en matière de formation, la meilleure approche étant peut-être encore une combinaison des solutions proposées ci-dessus.

3.6 Tous les pays insulaires ont fait savoir qu'un concours financier leur serait nécessaire pour envoyer leurs représentants à des cours régionaux ou sous-régionaux. Ce sont en général aux grosses dépenses, billets d'avion et indemnités journalières, que sont affectés les fonds demandés. S'agissant du coût des formations, il convient de :

- rechercher des formules permettant de limiter les dépenses. Par exemple, camping à l'occasion d'exercices pratiques sur le terrain pour réduire le volume des indemnités journalières;
- définir précisément le contenu des stages de formation proposés et rechercher des financements auprès d'un plus grand nombre d'organisations;
- accroître le volume des crédits budgétaires du PROE affectés au financement des actions de formation.

ANNEXE B (suite)

4. Recommandations

- 4.1 Il convient de soutenir les projets actuels de stages de formation des responsables de zones protégées dans le Pacifique Sud (cours de formation à la gestion des zones protégées et des parcs nationaux s'adressant aux gardes-parcs étrangers organisés par la Nouvelle-Zélande; cours du PROE sur la gestion du littoral et les études d'impact).
  - 4.2 Il convient d'organiser en 1987 un colloque régional sur le thème "relations publiques et information", réunissant une vingtaine de participants.
  - 4.3 Il convient d'envisager de financer la participation d'un insulaire à un stage de formation pratique auprès d'un organisme australien ou néo-zélandais chargé de la gestion de zones protégées. (Les gouvernements intéressés pourraient peut-être envisager un financement conjoint.)
  - 4.4 Il convient que le PROE recherche des formules de formation plus économiques. Par exemple, des cours par correspondance en gestion des zones protégées, à l'intention des pays insulaires.
  - 4.5 Il convient d'évaluer l'ampleur de l'aide que peuvent apporter les établissements d'enseignement supérieur dans la formation à la gestion des zones protégées.
  - 4.6 Il convient de rechercher toutes les formules de financement possibles. Par exemple, des demandes d'aide adressés aux organismes australiens chargés des parcs nationaux. Il conviendrait au préalable de définir clairement le contenu des programmes de formation.
-

ANNEXE C

TABLEAU I

CONCOURS FINANCIER APORTE AU PROE DEPUIS L'ADOPTION DU PLAN D'ACTION

\$ E.U.

Origine du concours reçu	Nature du concours (1)	1982	1983	1984	1985	1986 (2)	1987 (2)	TOTAL
- Contributions des pays par l'entremise de la CPS	E	-	226 943	226 943	230 000	235 000		
- Réseau d'institutions	E + N/S	-	300 000	340 500	468 800	543 425		
- Budget ordinaire de la CPS	E + N/S	34 000	75 000	75 000	80 000	82 000		
- Autres contributions extrabudgétaires par l'entremise de la CPS	E + N/S	-	65 843	65 843	67 000	68 000		
<b>Total par l'entremise de la CPS</b>		<b>34 000</b>	<b>268 000</b>	<b>667 786</b>	<b>708 286</b>	<b>845 800</b>	<b>928 425</b>	<b>3 452 297</b>
<b>SPEC</b>	<b>E + N/S</b>	<b>6 600</b>	<b>26 000</b>	<b>36 000</b>	<b>18 000</b>	<b>18 000</b>	<b>20 000</b>	<b>124 600</b>
<b>CESAP</b>	<b>E + N/S</b>	<b>45 000</b>	<b>15 000</b>	<b>30 000</b>	<b>10 301</b>	<b>15 000</b>	<b>10 000</b>	<b>125 301</b>
<b>PNUJE</b>	<b>E</b>	<b>202 140</b>	<b>383 104</b>	<b>255 312</b>	<b>311 457</b>	<b>362 905</b>	<b>234 905</b>	<b>1 749 823</b>
<b>TOTAL</b>		<b>287 740</b>	<b>692 104</b>	<b>989 098</b>	<b>1 048 044</b>	<b>1 241 705</b>	<b>1 193 330</b>	<b>5 452 021</b>

(1) E = en espèces N/S = en nature et en services

(2) Prévisions

ANNEXE D

PROGRAMME DE TRAVAIL DU PROE : LISTE DES PROJETS

Ceci est la liste complète de tous les projets envisagés au titre du programme de travail du PROE, indépendamment de toute considération de priorité dans l'ordre d'exécution. Les lettres et les chiffres entre parenthèses indiquent les projets figurant dans le rapport de la troisième réunion consultative des institutions de recherche et de formation (RS = Recherche et Surveillance; EFI : Education, Formation et Information). L'astérisque (\*) indique quels projets ont fait l'objet d'un engagement ferme de financement. La zone géographique concernée au premier chef par le projet est indiqués par l'abréviation du nom du pays, ou l'abréviation des termes sub-régional (SUB) et régional (REG), selon le cas.

Gestion des ressources naturelles

<u>N°</u>	<u>Projet</u>	<u>Zone</u>
NR1	*Bassin hydrographique de Watut : Projet de boisement (RS A.1)	PNG
NR2	*Hydrologie et cycle des éléments nutritifs, Bassin hydrographique de la Forêt de Nandi (RS A.2)	FIJ
NR3	*Banque de données sur les ressources et l'environnement du Pacifique (RS G.2)	REG
NR4	*Analyse des ressources par télédétection (RS G.3)	PNG
NR5	*Inventaire des ressources forestières - Iles Salomon, Vanuatu (RS G.3)	SUB
NR6	Arbres et arbustes importés dans le Pacifique (RS G.7)	REG
NR7	Evaluation des ressources marines des eaux peu profondes (RS G.1)	SUB
NR8	*Recensement des informations existant sur les mammifères marins de Micronésie (RS G.5)	SUB
NR9	Connaissances traditionnelles en matière de gestion des ressources à Pukapuka	ICK
NR10	Contribution à l'étude de la flore des Iles Cook	ICK
NR11	Etude environnementale, projet pilote Huahine, Polynésie française	POL
NR12	Elimination des chats retournés à l'état sauvage, Iles Christmas, Kiribati	KIR
NR13	Etude initiale des zones proches du littoral, Palau	PAL
NR14	Conséquences écologiques des méthodes de pêche destructives, Truk	EFM
NR15	Cartographie des écosystèmes terrestres, Samoa-Occidental	SO
NR16	Réensemencement en bénitiers, Tonga	TON
NR17	*Etude concernant le dugong, Iles Salomon	SAL
NR18	Gestion de la ressource en mégapodes, Iles Salomon	SAL
NR19	*Exploitation traditionnelle du marsouin, Iles Salomon	SAL
NR20	Etude de la faune et de la flore sauvages, Iles Salomon	SAL

ANNEXE D (suite)

Zones et espèces protégées

<u>N°</u>	<u>Projet</u>	<u>Zone</u>
PA1	Plan de gestion, réserve de Ngerukewid, Palau	PAL
PA2	Etude du milieu marin, Iles Aleipata	SO
PA3	Création d'une zone protégée sur des terres coutumières	SAL
PA4	Réserve naturelle de Vaomapa : étude de base et mise en place des installations	TON
PA5	Plan d'aménagement de réserves, Atoll d'Oroluk et récif de Minto	EFM
PA6	Etude initiale de la tortue verte, Ile de Fouew, Truk	EFM
PA7	Etude et protection du cagou, Nouvelle-Calédonie	CAL
PA8	Plan de gestion, Garrick Memorial National Park	FIJ
PA9	Inventaire des sites et bâtiments historiques, Fidji	FIJ

Zones côtières et marines

<u>N°</u>	<u>Projet</u>	<u>Zone</u>
CM1	*Interactions écologiques entre les systèmes côtiers tropicaux (RS D)	SUB
CM2	*Océanographie (RS E)	REG
CM3	*Rapport régional sur "l'état du milieu marin"	REG
CM4	Etude des transports sédimentaires, Tongatapu	TON

Qualité de l'eau

<u>N°</u>	<u>Projet</u>	<u>Zone</u>
WQ1	Qualité de l'eau potable (RS B.1)	REG
WQ2	Limmologie du barrage-réservoir de Monasavu (RS B.3)	FIJ
WQ3	*Qualité des eaux sous-terraines, archipel des Tuamotu (RS B.5)	POL
WQ4	Contrôle des eaux de l'estuaire et la baie de la Vitogo (RS C.1)	FIJ
WQ5	*Contrôle des eaux côtières de Guam (RS C.4)	GUA
WQ6	*Contrôle des eaux côtières de Polynésie française	POL
WQ7	*Etude lagonaire régionale (RS C.8)	SUB
WQ8	Amélioration et extension du contrôle de la qualité des eaux, Iles Marshall	MAR
WQ9	Evaluation et contrôle de l'eau potable, Vanuatu	VAN

ANNEXE D (suite)

Gestion des déchets, substances dangereuses, lutte contre la pollution

<u>N°</u>	<u>Projet</u>	<u>Zone</u>
WM1	Utilisation d'indicateurs biologiques pour surveiller la contamination des zones côtières (RS C.7)	REG
WM2	*Risques professionnels et écologiques liés à l'utilisation des pesticides (RS.F)	REG
WM3	*Adoption de normes pour l'évaluation des effluents et des déchets (RS H.1)	REG
WM4	*Contrôle de la présence de métaux lourds et de résidus de produits organo-chlorés dans les eaux côtières de Papouasie-Nouvelle-Guinée (RS H.2)	PNG
WM5	*Contrôle de la présence de métaux lourds dans les rivières de Papouasie-Nouvelle-Guinée par suite de l'exploitation minière (RS B.2)	PNG
WM6	Etude de la pollution due aux hydrocarbures, Vuda Point, Fidji	FIJ
WM7	Inventaire des sources de pollution atmosphérique, Polynésie française	POL
WM8	Recyclage et évacuation des déchets solides en zone rurale, Etats Fédérés de Micronésie	EFM
WM9	Formation de récifs artificiels par accumulation de déchets solides, Iles Marshall	MAR

Education écologique

<u>N°</u>	<u>Projet</u>	<u>Zone</u>
EE1	*Travaux de terrain au titre du programme de sciences de l'environnement UPNG (EFI A)	PNG
EE2	*Fondation mélanésienne pour l'environnement - éducation communautaire (EFI B)	PNG
EE3	*Tuvalu - Projet sur les sciences de l'environnement, UPS (EFI D)	TUV
EE4	Bourse pour des recherches de troisième cycle sur l'environnement (EFI F)	REG
EE5	*Formation d'étudiants du premier cycle et recherche en agrosylviculture (EFI G)	SUB
EE6	Projet sur les sciences naturelles aux Iles Cook	ICK
EE7	Programme d'éducation écologique, Iles Cook	ICK
EE8	Unité mobile d'éducation écologique, Samoa-Occidental	SO
EE9	Promotion du symbole national de l'environnement, Samoa-Occidental	SO
EE10	Amélioration de l'unité mobile d'éducation, Fidji	FIJ
EE11	*Etude de cas en éducation écologique (EFI J)	REG
EE12	*Exposition photographique de sensibilisation à l'environnement (EFI E)	REG
EE13	Manuel sur les récifs coralliens	REG

ANNEXE D (suite)

Information écologique

<u>N°</u>	<u>Projet</u>	<u>Zone</u>
EI1	*Bulletin d'information sur l'environnement (PROE)	REG
EI2	Bibliographies se rapportant à l'environnement	REG
EI3	*Bulletin d'information sur les récifs coralliens (Association scientifique du Pacifique) (EFI H)	REG
EI4	Réalisation de matériels audiovisuels	REG

Planification et administration

<u>N°</u>	<u>Projet</u>	<u>Zone</u>
EP1	Elaboration du plan national d'intervention pour la protection du milieu, Fidji	FIJ
EP2	Plan de gestion des zones côtières et lagunaires, Tahiti	POL
EP3	Elaboration d'une législation sur l'environnement, Tuvalu	TUV
EP4	Elaboration d'un plan national d'intervention pour la protection du milieu, Samoa-Occidental	SO
EP5	Législation sur l'exploitation et le commerce de faune et flore sauvages, Iles Salomon	SAL
EP6	Publication du plan national d'intervention pour la protection du milieu	SAL
EP7	Plan national et plans locaux de gestion des zones côtières	EFM
EP8	Plans de gestion des zones côtières, Majuro et Kwajalein	MAR
EP9	Plan d'intervention pour la protection du milieu dans le Nord des Iles Cook	ICK
EP10	Plan de gestion des zones côtières, Sud-Ouest de Viti Levu	FIJ

Séminaire et cours de formation

<u>N°</u>	<u>Projet</u>	<u>Zone</u>
WT1	Cours sur l'évaluation des conséquences écologiques (RS H.4)	REG
WT2	Séminaire sur l'élaboration de programmes d'éducation écologique (EFI C)	REG
WT3	Gestion des ressources côtières - Cours sur les zones protégées	REG
WT4	Séminaire sur les dispositifs d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures	REG
WT5	Séminaire inter-océanique sur le développement durable des pays insulaires	REG
WT6	Congrès des sciences du Pacifique - Séminaire sur la coopération régionale	REG
WT7	Formation à la gestion des parcs, Samoa-Occidental	SO
WT8	Formation de gardes-parcs, Tonga	TON
WT9	Colloque sur la protection et la gestion des ressources marines	EFM



ANNEXE E

MODIFICATION DU PARAGRAPHE 18, ALINEA f DU DOCUMENT DE TRAVAIL WP.4

- "f) formuler des recommandations à l'intention du CRGA en ce qui concerne le financement des activités du Programme, notamment sous forme de contributions fermes annoncées par les gouvernements".

MODIFICATION DU PARAGRAPHE 13 DU DOCUMENT DE TRAVAIL WP.4

"Les crédits accordés au titre du Programme régional océanien de l'environnement seront essentiellement destinés à financer les activités suivantes :

1. Satisfaction des besoins prioritaires des pays membres en matière d'aide aux projets de gestion et de protection de l'environnement, notamment (mais sans exclusive) ceux ayant des incidences régionales. A cette fin, le Programme fera appel aux cadres professionnels du secrétariat du PROE, aux compétences des établissements participant aux réseaux de recherche et de surveillance et d'éducation et de formation ainsi qu'à toute autre ressource utile."
-

ANNEXE F

PROGRAMME SOPACOAST DU "COMMONWEALTH SCIENCE COUNCIL"

Le Commonwealth Science Council a distribué lors de la conférence une publication technique intitulée "Coastal zone management for the South Pacific region (Series n° 180 CSC (85) EPP-3)" où sont présentés la méthode et le cadre utilisés pour les activités de gestion des zones côtières constituant le programme régional qui a pris le nom de SOPACOAST.

Le projet "îles basses" qui est présenté dans ce document vient d'être mis en place à Pukapuka, dans le nord des Iles Cook. Par ailleurs, un projet "îles hautes" est en cours d'exécution dans le lagon de Morovo, dans l'ouest des Iles Salomon. D'autres activités sont en cours, telles que la préparation d'un manuel sur l'étude et l'utilisation des méthodes traditionnelles de pêche, la réalisation et la publication d'affiches sur différents aspects de la gestion des ressources côtières, la mise au point de méthodes simples, applicables dans les zones rurales, pour l'inventaire et la surveillance des ressources côtières, ainsi que différentes actions en matière d'éducation et de formation.

Le Secrétariat général de la CPS est tenu informé officieusement des activités du SOPACOAST, et les conférences régionales nouvellement instituée en vue d'adopter le programme de travail du PROE semblent toutes désignées pour recevoir un compte rendu officiel. Sont également tenues au courant des activités du SOPACOAST les organisations qui y collaborent : CCPM/PACSU, Projet PNUD de développement intégré des atolls, Programme gestion des ressources océaniques de l'USP, et Programme Unesco/ROSTSEA.

SOPACOAST est un programme d'activités. Ce n'est pas une nouvelle institution. Le Commonwealth Science Council cherche à éviter le chevauchement des activités, ainsi que la création d'une nouvelle institution. Le Conseil se considère comme un catalyseur, apportant un stimulant et des idées tendant à promouvoir de nouvelles formes de gestion des ressources côtières bien adaptées aux besoins de la région. Un de ses principaux objectifs consiste à établir d'étroites relations de travail entre SOPACOAST et les autres activités de gestion des zones côtières. Nous espérons qu'un jour SOPACOAST sera administré par une institution régionale appropriée à cet effet.

ANNEXE F (suite)

Conformément aux principes mentionnés ci-dessus, le programme SOPACOAST est actuellement administré par un coordonnateur basé à Honiara (Iles Salomon) relevant d'un responsable de projet du CSC, basé à Londres. Le CSC fournit un financement limité : sa contribution est considérée comme un "capital de départ" destiné à lancer des activités de base, apportant des idées et créant une situation permettant à d'autres organisations de participer. La décision de débloquer les crédits incombe au CSC de Londres. De sa base des Iles Salomon, le coordonnateur de SOPACOAST s'occupe de la coordination et de la supervision des projets pendant un tiers de son temps, les deux autres tiers étant consacrés à l'aide qu'il apporte au Ministère des ressources naturelles des Iles Salomon.

---

ANNEXE G

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME DANS LE PACIFIQUE SUD

En octobre 1984, la CEE a affecté 3,2 millions d'Ecus à l'élaboration d'un programme régional pour le Pacifique Sud en matière de tourisme, au titre de l'allocation pour la promotion des échanges internationaux de Lomé II.

Ce programme a pour principe général de fournir des conseillers techniques au TCSP (Tourism Council of the South Pacific : Conseil du Pacifique Sud pour le tourisme) afin que celui-ci établisse un secrétariat et élabore une stratégie régionale pour la promotion du tourisme, qu'il constitue une base complète de données mise à l'entière disposition du secteur touristique et pouvant servir à une évaluation économique adéquate de l'évolution dans ce secteur et des avantages qu'en retirent les pays insulaires du Pacifique. Il est prévu que, dans la mise au point de cette stratégie, soient pleinement prises en compte l'impact sur l'environnement ainsi que les répercussions culturelles et sociales.

Les activités se rangent dans les sept domaines suivants :

1. Assistance technique au TCSP
2. Base de données
3. Formation des personnels
4. Matériels d'éducation et de sensibilisation du public
5. Etudes de marché et promotion
6. Rapports entre le tourisme et le développement
7. Poursuite du programme

Le Conseil du Pacifique Sud pour le tourisme gèrera le programme pour le compte de la région du Pacifique Sud, et le SPEC s'occupera des questions financières. Les activités appartenant aux catégories 3, 4 et 6 ci-dessus intéressent l'environnement; aussi un million d'écus seront-ils consacrés à celles-ci, parmi lesquelles on compte la réalisation de films, de matériels vidéo, de brochures et d'affiches.

Un cabinet de consultants danois, DANGROUP, a été chargé de la mise en oeuvre de ce programme de deux ans. Ses agents, qui ont commencé à travailler le 18-8-86, s'installeront au siège du SPEC.

---

ANNEXE H

PROGRAMME DU BUREAU DE COOPERATION DU PACIFIQUE SUD EN  
MATIERE D'ENERGIE

La première tâche assignée au SPEC en matière d'énergie est la coordination des activités des différentes organisations opérant dans le Pacifique Sud. Il a été récemment ajouté à ce mandat l'aide en matière de gestion des produits pétroliers. La section énergie est chargée de la gestion du programme régional de l'énergie que finance la CEE, de la collecte et de la diffusion d'informations et de données, ainsi que du financement de petits projets énergétiques, de soutien technique et de formation.

Une grande partie de l'actuel programme de travail concerne les économies d'énergie et les sources d'énergie nouvelles et renouvelables. La conférence régionale sur l'énergie de 1986 a décidé d'accorder une priorité accrue à l'établissement d'un meilleur équilibre entre le recours aux énergies nouvelles et renouvelables d'une part et l'utilisation judicieuse des techniques et des sources d'énergie existantes.

Le programme énergétique régional de Lomé II, qui dispose d'un budget de 6,19 millions d'Ecus, comprend les projets suivants :

GAZOGENES	- Papouasie-Nouvelle-Guinée* - Fidji (gazogènes de grande et de petite taille) - Vanuatu (Tanna) - Vanuatu (Onesua)* - Samoa-Occidental - Iles Salomon*
CENTRALES THERMIQUES A VAPEUR	- Tonga* - Kiribati
BIOGAZ	- Iles Salomon*
ECLAIRAGE PHOTOVOLTAIQUE	- Tonga* - Tuvalu*
REFRIGERATION PHOTOVOLTAIQUE	- Tuvalu* - Iles Salomon* - Papouasie-Nouvelle-Guinée*
HUILE DE COCO	- Papouasie-Nouvelle-Guinée* - Fidji
POELES A BOIS	- Fidji*

ANNEXE H (suite)

CHAUFFE-EAU SOLAIRES	- Iles Salomon*
HYDROLOGIE	- Iles Salomon*
CHARBON DE BOIS	- Iles Salomon* - Papouasie-Nouvelle-Guinée

\* Projets en voie d'exécution.  
Les autres projets sont encore à l'étude.

La conférence régionale de l'énergie de 1986 a convenu que les 3,136 millions d'Ecus affectés à l'énergie par Lomé III au titre de son fonds régional seront consacrés à l'assistance technique, la formation et l'achat de matériel.

---

ANNEXE I

CONFERENCE REGIONALE CHARGEE DE L'ELABORATION ET DE L'ADOPTION  
DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU PROE POUR 1987-1988  
(Nouméa, Nouvelle-Calédonie, 1-5 septembre 1986)

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la conférence
2. Election du président et du vice-président
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Exposés nationaux
5. Examen du Programme régional océanien de l'environnement depuis 1982
6. Rapport de la Troisième réunion consultative des établissements de recherche et de formation
7. Projet de programme de travail du PROE pour 1987-1988
8. Les différentes options en ce qui concerne l'avenir institutionnel et financier du PROE
9. Programme des mers régionales du PNUE
10. Relations entre la Convention d'Apia et la Convention du PROE
11. Autres questions
12. Adoption du rapport

ANNEXE J

COMMISSION DU PACIFIQUE SUD

PROGRAMME REGIONAL OCEANIE DE L'ENVIRONNEMENT

CONFERENCE REGIONALE CHARGEE D'ADOPTER LE PROGRAMME  
DE TRAVAIL DU PROE POUR 1987-1988  
(Nouméa, Nouvelle-Calédonie, 1-5 septembre 1986)

LISTE DES PARTICIPANTS

Iles Cook

Mr. Anthony T. Utanga  
Acting Director for Conservation  
Ministry of Internal Affairs and  
Conservation  
P.O. Box 98  
RATOTONGA  
Cook Islands.

Etats Fédérés de  
Micronésie

Mr Sanphy William  
Truk State Environmental Health  
Officer  
Truk  
P.O. Box 591  
Eastern Caroline Islands 96942.  
Federated States of Micronesia.

Ms Donna Scheuring  
Environmental Health Co-ordinator  
and Environmental Protection  
Board Executive Officer  
P.O. Box 312  
KOLONIA  
Pohnpei  
Eastern Caroline Islands 96941.  
Federated States of Micronesia.



Fidji

Mr. S. Hannif  
Senior Town Planner and  
Deputy Chairman of Environmental  
Management Committee  
Directorate of Town and  
Country Planning  
P.O. Box 2350  
Government Buildings  
SUVA  
Fiji.

France

M. Claude Maynot  
Second Délégué français à la  
Commission du Pacifique Sud  
B.P. 420  
NOUMEA  
Nouvelle-Calédonie.

Guam

(également représentant  
de son organisation)

Dr. Lu Eldredge  
Marine Laboratory  
University of Guam  
UOG Station  
MANGILAO  
Guam 96923.

Iles Mariannes du Nord

Mr. Ray S. Guerrero  
Special Assistant for Administration  
Commonwealth of the Northern  
Mariana Islands  
Office of the Governor  
SAIPAN  
Northern Mariana Islands 96950.

Mr. Luis Camacho  
Administrative Assistant for  
Administration  
Commonwealth of the Northern  
Mariana Islands  
Office of the Governor  
SAIPAN  
Northern Mariana Islands 96950.

Iles Marshall

Ms Rachel Dagovitz  
General Manager  
Marshall Islands Environmental  
Protection Authority  
Department of Health Services  
MAJURO 96960.  
Marshall Islands.

Nouvelle-Calédonie

M. Jacques Kusser  
Secrétaire du Comité pour la  
Protection de l'Environnement  
Service des Forêts et du Patrimoine  
Naturel  
B.P. 4201  
NOUMEA  
Nouvelle-Calédonie.

Nouvelle-Zélande

Mr. Bob McClymont  
Director of Environmental Planning Procedures  
Commission for the Environment  
P.O. Box 10241  
WELLINGTON  
New Zealand.

Dr. Peter Adams  
Head  
South Pacific Division  
Ministry of Foreign Affairs  
Private Bag  
WELLINGTON  
New Zealand.

Palau

Mr. Tokiwo Sumang  
SPREP Focal Point (Palau)  
Environmental Health Co-ordinator  
Ministry of Social Services  
P.O. Box 100  
KOROR  
Republic of Palau 96940.

Papouasie-Nouvelle-Guinée  
(également représentant  
de son organisation)

Dr. John C. Pernetta  
Head Motupore Island Research Department  
Science Faculty  
University of Papua New Guinea  
P.O. Box 320  
UNIVERSITY P.O.  
Papua New Guinea.

Polynésie française

M. Gilbert Robin  
Chef de la Délégation à  
l'environnement p.i.  
Délégué au patrimoine naturel et  
culturel  
Délégation à l'environnement  
B.P. 2551  
PAPEETE  
Tahiti  
Polynésie française.

Iles Salomon

Mr. J. Irofanua  
Conservation Officer  
Ministry of Natural Resources  
P.O. Box G24  
HONIARA  
Solomon Islands.

Tonga

Mr. Uilou Samani  
Ecologist and Environmentalist  
Ministry of Lands, Survey and  
Natural Resources  
P.O. Box 5  
NUKU'ALOFA  
Tonga.

Vanuatu

Mr. Tamato Ravo  
Second Secretary  
Ministry of Lands  
PORT VILA  
Vanuatu.

Mr. Raymond Malapa  
Assistant Secretary  
Political Division  
Ministry of Foreign Affairs  
and External Trade  
P.O. Box 124  
PORT VILA  
Vanuatu.

Samoa américaines

Mr. F. Falaniko  
Office of the Governor  
PAGO PAGO  
American Samoa 96799.

Samoa-Occidental

Mr. Samuelu Sesega  
SPREP Focal Point (Western Samoa)  
Forestry Division  
Department of Agriculture, Forests  
and Fisheries  
P.O. Box 206  
APIA  
Western Samoa.

REPRESENTANTS D' INSTITUTIONS

Office de la Recherche  
Scientifique et Technique  
d'Outre Mer

M. Jean-Claude Le Guen  
Délégué pour l'Asie du Sud-Est et  
pour le Pacifique à la Commission  
du Pacifique Sud  
ORSTOM  
B. P. 2666  
NOUMEA  
Nouvelle-Calédonie.

Université de Guam  
(également délégué de Guam)

Dr. Lu Eldredge  
Marine Laboratory  
University of Guam  
UOG Station  
MANGILAO  
Guam 96923.

Université du Pacifique Sud

Dr. John Morrison  
Director  
Institute of Natural Resources  
University of the South Pacific  
P.O. Box 1168  
SUVA  
Fiji.

Ms. Monica Behrend  
Institute of Education  
University of the South Pacific  
P.O. Box 1168  
SUVA  
Fiji.

Université de Papouasie-  
Nouvelle-Guinée et  
Université de Technologie  
de Papouasie-Nouvelle-Guinée

Dr. John C. Pernetta  
Head Motupore Island Research Department  
Science Faculty  
University of Papua New Guinea  
P.O. Box 320  
UNIVERSITY P.O.  
Papua New Guinea.

REPRESENTANTS D' ORGANISATIONS

Commonwealth Science Council

Dr. Graham Baines  
C/- Ministry of Natural Resources  
P.O. Box G24  
HONIARA  
Solomon Islands.

GROUPE DE COORDINATION

Bureau de coopération  
économique du Pacifique Sud  
(SPEC)

Mr. Trevor Sofield  
Deputy Director  
South Pacific Bureau for Economic  
Co-operation (SPEC)  
P.O. Box 856  
SUVA

Commission économique et  
sociale pour l'Asie et le  
Pacifique (CESAP)

Mr. Brij Kishore  
Economic and Social Commission  
for Asia and the Pacific  
United Nations Building  
Rajadamnern Avenue  
BANGKOK 10200  
Thailand.

Programme des Nations Unies  
pour l'environnement  
(PNUE)

Dr. Stjepan KECKES  
Director  
Oceans and Coastal Areas  
Programme Activity Centre  
United Nations Environment Programme  
P.O. Box 30552  
NAIROBI  
Kenya.

COMMISSION DU PACIFIQUE SUD

Mr. F. Vitolio Lui  
Directeur adjoint des programmes  
Commission du Pacifique Sud  
B.P. D5  
NOUMEA  
Nouvelle-Calédonie.

Mr. Iosefatu Reti  
Coordonnateur (PROE)

Ms Neva Wendt  
Chargée de l'éducation écologique (PROE)

Mr. Paul Holthus  
Attaché scientifique (PROE)

Mr. Peter Thomas  
Spécialiste de la gestion des zones  
protégées (PROE)

Mr. Dave Sheppard  
Consultant du PROE

---

ANNEXE K

PROGRAMME REGIONAL OCEANIEN DE L'ENVIRONNEMENT

CONFERENCE REGIONALE CHARGEE D'ADOPTER LE PROGRAMME  
DE TRAVAIL DU PROE POUR 1987-1988

(Nouméa, Nouvelle-Calédonie, 1 - 5 septembre 1986)

LISTE DES DOCUMENTS

DOCUMENTS DE TRAVAIL

- WP.1           Compte rendu des activités conduites depuis 1982 au titre du Programme régional océanien de l'environnement
- WP.2           Rapport de la Troisième réunion consultative des institutions de recherche et de formation du Pacifique Sud (Guam, 16-20 juin 1986)
- WP.3           Programme océanien de l'environnement (PROE)  
Projet de programme de travail (1987-1988)
- WP.4           Dispositions institutionnelles et financières visant à garantir le fonctionnement du Programme régional océanien de l'environnement (PROE)
- WP.6           Document de travail sur : les possibilités de relier la Convention sur la conservation de la nature dans le Pacifique Sud et le projet de convention sur la protection et la mise en valeur des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud.
-